

Rapport annuel 2023 relatif à l'application du Règlement V671-2018-00 et son amendement sur la gestion contractuelle

Rédigé par Rabah Ait Azoug, Responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier Révisé par Stéphanie Yelle, Directrice du service des finances et trésorière

Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil.

Objet

Le présent rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Rémi en informant les citoyens sur l'application des mesures prévues par son règlement sur la gestion contractuelle, il couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Table des matières

1.	Mesures prévues au règlement	4
2.	Modification	4
3.	Publication	4
4.	Regroupements d'achats	5
5.	Formation	5
6.	Plaintes	5
7.	Sanctions	6
8.	Conclusion	6

1. Mesures prévues au règlement

Toutes les mesures prévues au règlement ont été introduites dans les démarches d'appels d'offres de la Ville au cours de l'année 2023. Ces mesures ont été respectées et visent notamment à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres,
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 2);
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public prévu par règlement ministériel.

2. Modification

- Le Règlement numéro V671-2018-00 est entré vigueur conformément à la Loi le 23 mars 2018;
- L'amendement numéro V671-2022-01 a été adopté par le conseil le 25 mars 2022, modifiant le règlement afin de faire référence au seuil d'appel d'offres public plutôt qu'à un montant fixe;
- Dépôt du projet de Règlement numéro V671-2024-02 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle et son amendement afin de modifier certains seuils relatifs aux contrats de service et aux contrats de service professionnel.

3. Publication

La Ville publie et tient à jour sur son site Web les informations suivantes :

• Le Règlement sur la gestion contractuelle;

- La Procédure portant sur la réception et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;
- La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;
- Un hyperlien qui mène directement au site du Service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la consultation des contrats conclus qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$.

4. Regroupements d'achats

Nous avons mandaté l'UMQ (Union des municipalités du Québec) et le Centre d'acquisitions gouvernementales pour plusieurs mandats, tels que :

- Fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes;
- Achat de déglaçage des chaussées;
- Achat de différents produits chimiques.

5. Formation

Le directeur général encourage les cadres et les employés à participer à des formations dédiées à l'octroi et à la gestion des contrats municipaux, afin d'améliorer, d'approfondir et de maintenir leurs connaissances sur les règles d'adjudication légale des contrats ainsi que sur tous les aspects essentiels de la gestion contractuelle municipale. De plus, ils sont régulièrement tenus informés des nouvelles lois municipales et des meilleures pratiques en matière de passation des contrats.

6. Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, ni dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une soumission publique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

7. Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

8. Conclusion

En terminant, la Ville de Saint-Rémi continue de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables.

Le présent rapport annuel portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle sera publié sur le site internet de la Ville.